

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	24
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	8
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le taux de rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire au fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour les examens du CLES (Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur) est approuvé conformément aux dispositions ci-dessous :

- Correction de copie : 2 € 30 la copie
- Epreuves orales : 2 € 85 l'examen oral

Fait à Nîmes le 04 juillet 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG